

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 septembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0427**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Prestations de maîtrise d'oeuvre pour le réaménagement du Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Laurent

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 28 août 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 8 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à Mme Vullien), Frier, M. Calvel (pouvoir à M. Sellès).

**Commission permanente du 7 septembre 2015****Décision n° CP-2015-0427**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Prestations de maîtrise d'oeuvre pour le réaménagement du Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision du Bureau n° B-2014-0299 du 8 septembre 2014, la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de prestations intellectuelles pour les prestations de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP).

Ce marché a été notifié sous le numéro 2014-439 le 21 novembre 2014 au groupement d'entreprises Gautier Conquet / Aurel Designe Urbain / Setec Batiment / Sodecset Construction / Planitec BTP/ Gamba Acoustique pour un montant de 2 852 458,20 € HT, soit 3 422 949,84 € TTC.

Le marché objet du présent avenant concerne la mission de maîtrise d'œuvre portant sur le réaménagement du CELP dans le cadre du projet de pôle d'échanges multimodal de Perrache.

La Métropole de Lyon a choisi de confier la coordination générale de ce projet à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence et de conserver en régie la maîtrise d'ouvrage des opérations connexes de voirie et de bâtiment.

Pour cette dernière opération, la direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments (DLPB) a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre portant sur le réaménagement du bâtiment du CELP le 13 décembre 2013, sur la base de 3 phases et des enveloppes financières prévisionnelles affectées aux travaux pour un montant total de 22 700 000 € HT. Ce marché de maîtrise d'œuvre se décompose en une tranche ferme et une tranche conditionnelle constituée de 6 parties techniques.

Suite aux résultats des études d'avant projet sommaire et aux arbitrages budgétaires, de nouvelles orientations ont été décidées et notamment d'adopter un nouveau phasage des travaux de l'opération limité à 2 phases au lieu des 3 initiales :

- nouvelle phase 1 : primo aménagements relevant du redéploiement des flux au niveau du sol de la ville,
- nouvelle phase 2 : aménagements relevant du dégagement de la visibilité du site et de l'ouverture du bâtiment sur la ville.

Afin de prendre en compte ces modifications, un avenant serait à signer.

L'objet du présent avenant est précisément de mettre en cohérence les dispositions initiales du marché de maîtrise d'œuvre concernant le phasage et le fractionnement avec les nouvelles réorientations et de valider les adaptations du programme.

Cet avenant prévoit notamment :

- la prise en compte des 2 nouvelles phases avec une adaptation de la répartition de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux (à financement constant) :

- . part de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération affectée par le maître d'ouvrage aux travaux des primo aménagements relevant du redéploiement des flux au niveau du sol de la ville arrêtée à 3 400 000 € HT,
- . part de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération affectée par le maître d'ouvrage aux travaux d'aménagement relevant du dégagement de la visibilité du site et de l'ouverture du bâtiment sur la ville (soumis à l'engagement préalable des travaux de réaménagement de la gare ferroviaire et de transports en commun urbains pilotés respectivement par gares et connexions et SYTRAL) arrêtée à 19 300 000 € HT.

- l'adaptation de la tranche conditionnelle avec l'adoption de 4 nouvelles parties techniques et une nouvelle répartition financière entre ces parties techniques,

- la modification de la durée de réalisation de la tranche conditionnelle : 138 mois pour une durée prévisionnelle du marché global de 153 mois,

- une nouvelle répartition des éléments de mission complémentaire de synthèse des documents d'exécution produits par les entreprises,

- une nouvelle répartition des paiements entre cotraitants,

- une modification de certains éléments de programme définis dans le programme technique détaillé.

Les modifications apportées par cet avenant n° 1 sont sans incidence financière sur le montant du marché initial.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 au marché n° 2014-439 conclu avec le groupement d'entreprises Gautier Conquet / Aurel Designe Urbain / Setec Batiment / Sodectset Construction / Planitec BTP/ Gamba Acoustique pour le réaménagement du Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP), dans le cadre du projet urbain de pôle d'échanges multimodal de Perrache, mission maîtrise d'œuvre.

Cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.**